

AVIS PUBLIC
RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE
ÉLECTION PARTIELLE DISTRICT No. 3
SCRUTIN DU 17 septembre 2023

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Annick Lafontaine, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale du district numéro 3 a été déposée au bureau de la municipalité le 18 août 2023.
2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale du district numéro 3 sont les suivantes :

Peut être inscrite sur la liste électorale du district numéro 3;

- toute personne qui est majeure le jour du scrutin et le 18 juillet 2023,
 - est de citoyenneté canadienne;
 - n'est pas en curatelle;
 - n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

ET

- est soit :
 - domiciliée sur le territoire du district numéro 3 et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - depuis au moins 12 mois, soit :
 - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité et, le 18 juillet 2023, propriétaire unique d'un immeuble dans le district numéro 3 à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble de plus grande valeur foncière sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;
 - **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité et, le 18 juillet 2023, occupante unique d'un établissement d'entreprise dans le district numéro 3 à la condition de ne pas être occupante d'un autre établissement d'entreprise de plus grande valeur locative sur le territoire de la municipalité, de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - **Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité et, le 18 juillet 2023, copropriétaire ou cooccupante dans le district numéro 3 et avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 18 juillet 2023.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis désigné d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

 4. La liste électorale peut être consultée et, si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la municipalité, présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision située à
L'hôtel de ville de Saint-Pie
77, rue Saint-Pierre
- Aux dates et heures suivantes :** 28 août 2023 de 19 h à 22 h
30 août 2023 de 10 h à 13 h

Vous pouvez joindre la présidente d'élection au 450 772-2488, poste 230 ou à l'hôtel de ville.

DONNÉ à Saint-Pie le 21 août 2023

Annick Lafontaine
Présidente d'élection